CINQUANTE NEUVIÈME ANNÉE — N° 31 | Le Numéro : 30 Centimes | SAMEDI 13 JUILLET 1940

L'INDÉPENDANT

TÉLÉPHONE 8

Organe hebdomadaire du Parti Républicain Radical et Radical-Socialiste de l'Arrondissement

C. P. Bordeaux 17.822

ABONNEMENTS — Un an — Six mois
Bergerac (ville)..... 15 francs 10 francs
Dordogne et Départements limitrophes..... 17 — 12 —
Autres départements..... 20 — 13 —

Les abonnements sont payables d'avance
Ils sont reçus au bureau du Journal et dans tous les bureaux de Poste

Directeur-Administrateur :
Robert TAILLANDIER

BUREAUX :
108, Rue Neuve, BERGERAC, en face du Jardin-Public

TARIF DES ANNONCES
Annonces judiciaires..... la ligne 2 50
— commerciales..... — 3 »
Petites annonces classées..... — 1 »
Chronique locale..... — 3 »

L'INDÉPENDANT publie les Annonces Judiciaires, Légales et Administratives du Département.
Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

UNE FRANCE NOUVELLE EST NÉE

Par l'union de tous ses fils elle ira, dans la discipline et le travail, vers son nouveau destin

Dans le malheur qui vient de frapper la France, l'union de tous ses fils s'impose plus que jamais.

Ce serait à désespérer de tout, si les Français substituaient les horreurs de la guerre civile à celles de la guerre extérieure.

Cela ne sera pas.

La patrie blessée et piétinée par l'ennemi ne sera pas déchirée par les querelles impies de ses propres enfants.

Il faut refaire une France forte.

Finie la politique des loisirs et de la paresse. Finie la politique des gaspillages. Finie la lutte des classes.

Trop de propagandes et trop de théories se sont disputé les consciences françaises.

L'heure maintenant est à l'effort, non aux discours.

Seul le travail assurera le redressement de la France.

La transformation de notre vie intérieure ne sera pas le résultat d'un miracle.

Ne comptons pas trop non plus sur le sauveur (dictateur républicain, roi, etc.) comptons surtout sur nous-mêmes.

La France a besoin de travailleurs obstinés qui, jour après jour, accomplissent leur tâche et préparent la tâche du lendemain.

Prenons exemple sur notre magnifique classe paysanne. Prenons modèle sur nos braves campagnards du Périgord qui savent que, pour que lève la moisson, il faut avoir labouré et semé.

Il faut à ce pays une transformation morale.

Chassons la haine, éloignons tout ce qui oppose des Français à d'autres Français et, d'un même cœur, d'une même âme, travaillons ensemble à la transformation de ce pays qui ne tardera pas à trouver le chemin de sa résurrection.

ROBERT TAILLANDIER.

La marche des Evènements au jour le jour

Jeudi dernier, au moment de mettre sous presse, nous apprenions l'inqualifiable agression anglaise de notre base navale de Mers-el Kébir.

Le bombardement du « Dunkerque » et du « Strasbourg » a produit en France une véritable impression de stupeur.

Stupeur douloureuse, d'abord ? Voilà deux pays qui, quatre ans durant, il y a 25 ans, ont scellé dans le sang une amitié qui semblait ne plus pouvoir se détruire, deux pays dont, il y a quelques semaines, les soldats combattaient héroïquement côte à côte, resserrant encore les liens noués autrefois.

Et l'un d'eux, alors que son partenaire est à genoux, se livre sur ce dernier à une agression d'autant plus répréhensible qu'il ne peut se défendre.

On comprend que le communiqué qualifie cet acte de « odieux ».

Il y a une mémoire du cœur qui ne devrait jamais disparaître.

N'oublions pas que le 13 juin, M. Churchill nous avait dit : « Si la France ne livre pas sa flotte de guerre, la Grande-Bretagne, même en cas d'armistice, lui gardera toute sa fidélité ».

M. Churchill a oublié sa promesse.

Il a oublié que vingt jours durant les troupes françaises se sont battues seules, sans espoir, pour l'honneur, alors que l'Angleterre venait à peine d'achever la mobilisation des hommes de 27 ans.

Après cet attentat qui marque une date dans l'histoire politique des deux pays, notre impression est qu'une révision totale de notre politique extérieure s'impose, qu'une nouvelle ère commence pour la France.

⁂

Un communiqué de l'Amirauté française donne des détails sur l'attaque anglaise contre Mers-el Kébir. La « Bretagne » a sauté, le « Donkerque », le « Provence » et le « Magador » ont eu des incendies à bord.

Les autres bâtiments ont pu appareiller et faire leur jonction avec les bâtiments de guerre français envoyés à leur rencontre.

⁂

M. Beaudoin, ministre des Affaires Étrangères, fait devant les représentants de la presse l'histoire de nos relations avec la Grande-Bretagne depuis les débuts des hostilités.

Parlant des évènements de ses dernières heures, il a notamment déclaré :

« Le gouvernement demeure calme, attentif au développement d'une situation qu'il n'a pas voulue, soucieux seulement de défendre par les moyens qui lui restent, par toute politique qu'il croira devoir adapter, l'honneur et les intérêts de la France ».

⁂

« *Ces Messieurs de Londres seraient-ils plus Français que nous ?* », demande l'Amiral Darlan.

Voici l'ordre du jour qu'il a adressé à la flotte française :

« La France, fière de sa flotte, fière de ses marins, leur témoigne sa profonde reconnaissance pour avoir héroïquement défendu son honneur.

« Le lâche attentat dont nos navires et nos équipages viennent d'être victimes à Mers-el Kébir aura démontré au monde que lorsque la France a donné sa parole, elle la tient, quoi qu'il puisse arriver.

« Je m'incline bien bas devant les pavillons de nos navires disparus ou blessés. Je salue respectueusement ceux de nos camarades morts courageusement pour la Patrie. Ils auraient, sans doute, préféré mourir dans un combat loyal, au lieu de mourir assassinés, mais leur sacrifice n'aura pas été vain ; il a grandi notre pays aux yeux de tous les peuples de la terre, même, sans doute, aux yeux de ces marins britanniques habitués à agir comme des gentlemens en jouant « fair play » et à qui un Churchill, un Alexander, un Dudley Pound ont fait accomplir un assassinat dûment prémédité.

« Pourquoi ces chefs britanniques ont-ils agi de la sorte ? Le prétexte invoqué est d'empêcher la flotte française de tomber aux mains de l'Allemagne et de l'Italie.

« Ces messieurs de Londres seraient-ils plus Français que nous ? Le maréchal Pétain a demandé à nos adversaires un armistice dans l'honneur. Ils nous l'ont accordé. Les conditions en sont dures, mais non déshonorantes.

« En ce qui concerne la flotte, en particulier, ils ont nettement spécifié qu'elle resterait française et ne serait pas employée à combattre nos anciens alliés.

« Votre courageuse conduite pendant les hostilités, votre discipline, votre valeur ne sont, sans doute pas étrangères à cette décision. Nous avons accepté : l'intérêt supérieur de notre pays l'exigeait.

« Dans les circonstances pénibles que nous traversons, nous ne devons penser qu'aux seuls intérêts de la France ; vous l'avez compris, je vous en félicite.

« Pensons français ; agissons français ; respectons, dans l'honneur, notre parole, c'est ainsi seulement que nous servirons la France.

« Amiral de la flotte DARLAN ».

Lundi. — Les Sénateurs et députés réunis à Vichy ont manifesté le désir de voir se réaliser rapidement la réorganisation du pays.

Notre grande cité thermale se prépare à recevoir nos parlementaires.

C'est dans la salle du théâtre du grand Casino que les séances séparées des deux Chambres et celle de l'Assemblée Nationale auront lieu.

Cette salle peut contenir près de 600 fauteuils où siègeront les parlementaires, tandis que la scène a été aménagée pour que les présidents, les secrétaires et les fonctionnaires du service de la séance puissent y prendre place. Une tribune des orateurs a été également dressée.

De même qu'au Palais-Bourbon et au Sénat, deux étages de galeries sont réservés au public et aux membres de la Presse, les débats ne devant pas avoir lieu, en principe, à huis clos.

Les parlementaires ont aussi à leur disposition de vastes halls dont l'un a été transformé en salle de conférences ; une salle de délibérations pour les réunions des groupes ou des commissions ; un grand bureau pour le président de l'assemblée et de nombreux bureaux pour le personnel.

— La radiodiffusion nationale a repris les émissions du Radio-Journal de France.

L'horaire quotidien de ces émissions est le suivant : 7 h., 8 h., 9 h., 11 h., 13 h., 18 h., 19 h., et 20 heures.

— Les opérations de démobilisation se poursuivent rapidement.

— On peut circuler à Bordeaux jusqu'à 23 h. 30.

— A Toulon, des matelots français ont manifesté leur indignation contre l'agression anglaise.

— Lyon, libéré, a hissé le drapeau tricolore.

— Le bombardement de Rennes du 17 juin a été terrible. 4200 cadavres ont déjà été retirés des décombres.

Mardi. — Le texte des pleins pouvoirs — un seul article — a été arrêté hier soir par le Conseil des Ministres.

— On peut écrire à Paris. Les relations avec Lyon ont été rétablies et les transmissions s'améliorent avec toute la zone de l'Ouest.

— Une organisation va permettre aux familles dispersées de se retrouver. S'adresser au bureau de poste le plus proche.

— M. Cambon, chargé d'affaires à Londres, a été suspendu provisoirement de ses fonctions pour s'être dégagé lui-même, près le gouvernement anglais, de ses fonctions.

— La zone occupée dans notre département passe à l'ouest d'une ligne tirée par Marcuil, Ribérac, Echourgnac et un petit pont situé entre Castillon et Lamothe-Montravel. Les troupes d'occupation pouvant rayonner à 6 kilomètres de la limite ainsi fixée, Ribérac se trouve ainsi occupé.

Mercredi — L'assemblée nationale ordonnera aujourd'hui la révision de la Constitution. Ainsi en ont décidé hier la Chambre par 393 voix contre 3 et le Sénat par 299 voix contre 1.

Le projet de résolution est ainsi conçu :

Article unique. *L'assemblée nationale donne tous pouvoirs au Gouvernement de la République, sous la signature et l'autorité de M. le Maréchal Pétain, à l'effet de promulguer par un ou plusieurs actes la nouvelle Constitution de l'Etat Français. Cette Constitution devra garantir les droits du Travail, de la Famille et de la Patrie. Elle sera ratifiée par les Assemblées qu'elle aura créées.*

— Les 3 opposants à la Chambre sont : MM. Margaine (Marne), radical-socialiste ; Biondi (Oise), S.F.I.O. ; Roche (Haute-Vienne), S.F.I.O.

L'opposant au Sénat est le marquis de Chambrun, indépendant.

— Il est impossible, à l'heure actuelle, de donner des précisions sur la nouvelle réglementation de la circulation automobile, si modalités, ni délai d'application n'ayant été communiqués.

— Les Français peuvent circuler librement dans toute la partie non occupée du territoire métropolitain. Il leur suffit d'être porteurs d'une pièce délivrée par une autorité administrative ou de police et comportant photographie.

— L'Angleterre proteste contre une décision suédoise autorisant le passage des troupes allemandes. Mais cette question n'aura pas de suite.

— Le rationnement devient sévère en Angleterre. Réduction de 25 °/o de la consommation normale du thé. Beurre, margarine et autres graisses seront rationnées d'ici une quinzaine de jours.

Jeudi. Une force navale britannique est arrivée devant Dakar et a présenté un ultimatum. Le port a été bombardé par des avions.

— La séance officielle de l'Assemblée Nationale a eu lieu hier, à 14 heures, à Vichy, sous la présidence de M. Jules Jeanneney

L'article unique du projet de révision de la Constitution (voir texte ci-dessus) avait été modifié, dans sa dernière phrase, par le Gouvernement, afin de tenir compte de l'intervention des Anciens Combattants.

... Cette Constitution devra garantir les droits du travail, de la famille, de la patrie.

Elle sera ratifiée par la Nation et appliquée par les Assemblées qu'elle aura créées.

A 19 heures, M. Jeanneney proclamait les résultats du vote. Votants : 569 ; Pour : 549 ; Contre : 80.

M. Pierre Laval a fait la brève déclaration suivante : « Au nom du Maréchal Pétain, je vous remercie pour la France ».

Dans l'Assemblée partent de nombreux cris : Vive la République ! Vive la France !

Ce matin le texte est promulgué à *l'Officiel*.

Nous voulons faire confiance au Maréchal. Une tâche immense l'attend.

Puisse-t-il ramener dans notre pays meurtri le calme, la paix dont il a tant besoin.

Importante révélation de M. Georges Bonnet

M. Georges Bonnet expose comment, si on l'avait suivi, la guerre aurait pu être évitée

Au cours des réunions politiques qui se sont tenues à Vichy, M. Georges Bonnet a fait un large exposé du déroulement des évènements et des actes diplomatiques qui précédèrent la déclaration de guerre. L'ancien ministre des Affaires étrangères a rappelé les conditions dans lesquelles avaient été conclus les accords de Munich et avait été établie la déclaration franco-allemande du 6 décembre 1938.

Il a évoqué, à cette occasion, les attaques injustes dont cette page politique, qui était la sienne, avait par la suite été l'objet, et il a indiqué qu'il ne s'était aucunement pas découragé. **Il avait, au contraire, renouvelé ses tentatives en vue de maintenir la paix à l'occasion du conflit Germano-Polonais.**

M. Georges Bonnet a appris à ses collègues que le 1er septembre 1939 il avait admis, au nom du gouvernement Français, la proposition de conférence faite par l'Italie pour régler le conflit Germano-Polonais et que, le 2 septembre, tandis que la Pologne était déjà en guerre avec l'Allemagne, il avait poursuivi inlassablement ses efforts de pacification et accepté qu'eût lieu, les semaines suivantes, une conférence que le gouvernement britannique et le gouvernement polonais rendirent impossible en exigeant l'évacuation préalable des territoires déjà occupés par les armées allemandes.

Nous reviendrons sur le brillant et lumineux exposé de notre éminent ami.

Ce n'est pas sans une poignante émotion que les Français apprendront que, si on avait suivi M. Georges Bonnet, la guerre aurait pu être évitée.

Après la bataille

Un journal régional souligne le manque de tenue et de dignité de certains de nos compatriotes de la zone occupée.

En quelques villes, la « réception » — le mot n'est pas trop fort — faite aux soldats envahisseurs a revêtu une souriante et écœurante inconscience.

Tandis qu'en d'autres jours de malheur, portes et volets restaient clos, une foule de ... curieux s'était massée sur le passage des troupes victorieuses.

Nous sommes vaincus, certes, mais nous n'avons pas à nous déshonorer en léchant les bottes du vainqueur.

De 1914 à 1918, les prisonniers de guerre et les Français restés en pays envahi gardaient leur distance par dignité patriotique.

Les Allemands leur menaient parfois la vie dure ; mais, dans le fond, ils les estimaient.

Notre confrère a raison, les chiens couchants, les flatteurs et les lâches ne peuvent qu'inspirer du mépris.

Et on peut respecter loyalement et correctement les conditions de l'armistice sans pour cela devenir un plat valet.

⁂

Le manque de dignité s'étale également en zone non occupée.

Quelques pleutres, qui ont eu la chance de revenir sains et saufs du dépôt de Périgueux ou de Brive, où ils ont « fait » toute la guerre, ne cachent pas suffisamment leur joie.

Embusqués, qui avez suivi l'exemple de votre père ou de votre beau-père, riez moins fort, calmez l'énergie tardive des membres de votre ... vaillante famille, afin qu'elle donne moins bruyamment des appréciations sur les évènements, sur les responsabilités, etc.

Près de vous, des épouses, des parents ont été cruellement frappés.

Restez dignes ! Soyez Français !..

⁂

Esprit de concorde et d'union complète, les Anciens Combattants de la guerre 1914-18, en sont imprégnés.

Voici l'ordre du jour adopté à l'unanimité à la réunion du 4 juillet, par la Fédération des Associations d'Anciens Combattants et Mutilés de la Dordogne :

« Les représentants de toutes les Associations de la Dordogne, groupées au sein de la Fédération Départementale.

« Donnent mandat impératif à leurs dirigeants nationaux d'envisager sans délai et de réaliser la fusion en un groupement unique de toutes les Associations d'Anciens Combattants et Victimes de la guerre 1914-1918.

« Ils considèrent que la force morale des Anciens Combattants restée intacte et renforcée aujourd'hui par le souvenir de leur Victoire impose à tous cette union qui sera l'un des éléments indispensables au relèvement du Pays. »

Grâce au bloc compact qu'ils formeront, les Anciens et les Nouveaux Combattants deviendront une masse puissante et agissante dont l'idéal sera par dessus tout : Servir les intérêts de la Patrie.

Un Ancien Combattant.

P. S. — D'autre part, je donne des renseignements sur la démobilisation.

Accidents de la route

Mercredi, vers 22 h., M. Marcel Christen, 37 ans, de Saresnes, conduisait une automobile dans laquelle se trouvaient quatre personnes, lorsque arrivés non loin du Pont Saint-Mamet, un pneu éclata et la voiture heurta un arbre avec violence.

Blessé à la tête, M. Christen fut transporté à l'hôpital de Bergerac.

— Vendredi, vers 16 h., à Lembras, un cycliste Roger Thibaut, 30 ans, serrurier, domicilié rue du Marché, à Neuilly-sur-Seine, fut heurté par un camion militaire et eut la jambe gauche fracturée.

Il fut transporté à l'hôpital de Bergerac.

— Dans la soirée de vendredi, Mlle Gorgette Bourtequoi, 22 ans, domiciliée à Bernay (Eure), actuellement à Limeuil, a fait une chute de bicyclette, par suite de rupture de frein, et s'est fortement contusionnée sur diverses parties du corps. Elle a été admise à l'hôpital de Bergerac.

— Dans l'après-midi de samedi dernier, M. Laurent Abo, 60 ans, domestique agricole aux Farcies, commune de Bergerac, conduisait un tombereau chargé d'un fût de vin ; le tombereau ayant culbuté, M. Abo eut la jambe gauche fracturée et reçut des contusions sur diverses parties du corps.

Le blessé fut transporté à l'hôpital.

LA DÉMOBILISATION

Comme suite à la démobilisation des réservistes des classes 15 et plus anciennes résidant dans la zone non occupée, seront démobilisés entre le 11 et le 15 juillet :

1° Tous les réservistes hommes de troupe résidant en zone libre et appartenant à l'une des deux catégories ci-après :

a) Réservistes des classes de mobilisation 1916 17-18 ;

b) Agriculteurs artisans ruraux des classes de mobilisation 1919 à 1923 ;

2° Les officiers de réserve résidant en zone libre remplissant les conditions d'âge ci-après :

a) Officiers des armes, colonels et lieutenants-colonels âgés de 58 ans et plus, chefs de bataillon et d'escadron âgés de 56 ans et plus, capitaines âgés de 53 ans et plus, lieutenants et sous-lieutenants âgés de 48 ans et plus ;

b) Officiers de réserve et officiers de santé des services vétérinaires ou du corps des interprètes, colonels et lieutenants-colonels âgés de 58 ans et plus, chefs de bataillon âgés de 54 ans et plus, capitaines âgés de 51 ans et plus, lieutenants et sous-lieutenants âgés de 46 ans et plus.

Rapatriement des services publics

Les Ministres de la Défense Nationale, de la Guerre, de l'Intérieur et des Finances ont fait connaître à tous les Préfets de France et aux Généraux Commandant les Régions qu'il est indispensable d'assurer le rapatriement rapide des services publics dans l'ensemble du territoire. Il y a lieu d'assimiler aux services publics les organismes indispensables à la reprise de l'activité économique, tels que la Banque de France et les grands établissements industriels ou financiers.

Il est donc indispensable que tous les fonctionnaires, agents des grands services publics ou privés se fassent immédiatement connaître à la Préfecture (Service des évacués) en vue de l'organisation de leur rapatriement.

Dans le cas où des administrations, services publics ou établissements se sont repliés collectivement, le Chef de Service devra adresser à la Préfecture la liste de son personnel avec l'indication de la fonction de chacun et en indiquant un ordre de priorité pour le rapatriement.

Les fonctionnaires et agents isolés devront préciser : 1° leur résidence actuelle ; 2° l'administration, le service ou l'établissement dont ils dépendent ; 3° leur grade ou fonction.

Les fonctionnaires ou agents groupés ou isolés indiqueront en outre : 1° s'ils disposent d'un moyen de transport ; 2° la quantité d'essence qui leur serait nécessaire pour leur rapatriement ; 3° le nombre des membres de leur famille.

Le rapatriement pourra commencer dès que les quantités d'essence nécessaire auront été mises à la disposition de la Préfecture. Tous renseignements complémentaires seront donnés sur ce point par la voie de la presse.

Une très juste protestation

Sous la signature de notre sympathique confrère Louis Dubrac, nous relevons dans *La Petite Gironde* les lignes suivantes :

Sur notre foirail

Mercredi, jour de foire, notre foirail était assez abondamment garni, mais on ne peut pas dire que les transactions ont été actives, car les services de l'intendance et du ravitaillement ont procédé à une réquisition massive.

De vives protestations se sont élevées, car les personnes chargées de « marquer » les bêtes ont tout pris, ne respectant pas même les lois et décrets interdisant l'abattage des veilles et des veaux au-dessous d'un certain poids.

Tout a été pris, même les bêtes de travail, les vaches pleines et les veaux d'élevage, dont certains ne pesaient pas 40 kilos !

Il est certes compréhensible que la nourriture de la population locale et de nos hôtes, si nombreux, soit assurée. Mais on peut le faire sans entraîner la ruine de notre cheptel.

Seuls un peu d'ordre et de compétence suffiraient.

Nous nous associons à cette très juste protestation.

Nous espérons que, très rapidement, il sera mis fin à de telles pratiques qui seraient désastreuses pour l'avenir de notre cheptel.

SAMEDI 13 JUILLET
et jours suivants

AUX CHAUSSURES

ARDILLIER

19-21, rue du Marché, BERGERAC

GRANDE VENTE RÉCLAME

d'articles sacrifiés au quart de leur valeur

Nous solderons des martiniquaises semelle cuir..... depuis **14 fr.**
des fantaisies toile à talon ..... — **19 fr.**

Nous sacrifierons des articles cuir, daim toutes teintes, tous genres, tous talons ..... — **39 fr.**

Quantité d'autres séries seront également soldées.

CHRONIQUE LOCALE

La mésaventure de 11 réfugiés belges. — Le 4 juillet, onze réfugiés belges venus d'Arles, Carcassonne et Montauban, aurent à Cahors, avec un chauffeur, une conversation au résultat de laquelle ce dernier promit de les ramener en Belgique moyennant le versement d'une somme qui fut fixée à 3 120 francs.

Le 6 juillet, vers 8 heures, l'autobus arriva à Bergerac, près du passage à niveau de l'avenue Pasteur ; le chauffeur déclara alors que n'ayant plus d'essence, il avait téléphoné à Périgueux pour en recevoir dans le courant de la journée.

Les réfugiés commencèrent à faire entendre d'énergiques protestations, et, sur leurs réclamations, le chauffeur se vit contraint de remettre 600 francs sur la somme qu'il avait perçue.

Le service de police fut avisé aussitôt et M. le commissaire Cheminau et l'inspecteur Tribout se rendirent sur les lieux, mais le chauffeur et sa femme avaient disparu. Après avoir recueilli les renseignements nécessaires, M. Tribout se mit à la recherche de l'homme qu'il rencontra en ville, vers 14 heures, et il l'invita à le suivre au bureau de police. Devant M. le commissaire, le chauffeur déclara se nommer Léonce René Lucas, 23 ans, ouvrier d'usine, originaire de Cognac, époux de dame Olga Fortin, 26 ans, née à Boulogne-Billancourt. Il s'ensuivit une longue et minutieuse enquêtesi le magistrat saisit la somme de 277 fr. 65, un revolver genre browning calibre 6/35 chargé et appartenant à Madame Lucas ; l'autobus fut mis sous bonne garde.

La somme ci-dessus fut restituée aux malheureux Belges victimes de cette aventure et dont la misère paraissait extrême ; contravention fut relevée contre la dame Lucas pour non déclaration d'arme.

Quant à Lucas, il fut mis lundi à la disposition du parquet, placé sous mandat de dépôt et transféré mardi à la maison d'arrêt de Périgueux.

M. le commissaire Cheminau et l'inspecteur Tribont ont droit à des félicitations méritées.

COUTURIÈRE cherche journées. S'adresser Madame Tamarelle, 42, Grand'Rue.

Assurances sociales. — Le Service Régional des Assurances Sociales de Bordeaux rappelle aux employeurs que le versement des cotisations dues pour le 2ème trimestre 1940 doit s'effectuer avant le 10 juillet 1940, soit à l'aide d'un ordre de virement sur un compte de chèque postal qui sera adressé par poste au Service dans les conditions usuelles, soit par versement en espèces aux Bureaux de Poste. Ces prescriptions s'appliquent aussi bien au territoire occupé qu'au territoire non occupé.

Vols. — Le 2 juillet, vers 13 h. 30, un vol de portefeuilles fut commis sur le chantier de Mauzac, au préjudice de M. Prédéric Blanco, 35 ans, chef de chantier, demeurant à Lalinde, et de son beau-frère Antonio Vincenzi, 29 ans, maçon, domicilié à Villenave-d'Ornon (Gironde).

Le portefeuille de M. Blanco contenait divers papiers et la somme de 70 francs ; celui de M. Vincenzi, divers papiers et 170 francs.

Enquête de la gendarmerie.

ESSENCES. GAZOIL, MAZOUT
HUILES AUTOS et INDUSTRIELLES
SOCté GUYENNE-PÉTROLE
BERGERAC Tél 633 634

Tentative de suicide. — Mercredi, le nommé Léonard Malat, 56 ans, de Molières, canton de Cadouin, a tenté de se trancher la gorge. Il a été admis d'urgence à l'hôpital de Bergerac.

Allocations Militaires. — Les personnes ayant fait une demande d'allocation sont invitées à venir retirer au Commissariat de Police les certificats permettant le paiement des sommes allouées.

Pour cela, elles devront se présenter munies de pièces d'identité, au poste de Police, Mairie, rez-de-chaussée, de 8 heures à midi ou de 14 à 16 heures.

Auto volée et retrouvée. — Lundi soir, une automobile immatriculée 3509 R M 8, appartenant à Madame Bastien, de Saint-Cloud, a été retrouvée, par la gendarmerie, abandonnée dans un fossé de la route à Font-Robert, commune de Bergerac.

Cette voiture a été placée en lieu sûr et mise à la disposition de sa propriétaire, actuellement en résidence à Saint-Gaudens.

A. PINQUET, fabrique de conserves à Couze, achète toute quantité de haricots verts.

A la saison, prunes et tomates.

Taux d'extraction des farines. — Le Préfet de la Dordogne, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 14 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre ;

Vu l'article 130 de l'instruction générale sur la mobilisation économique dans les domaines agricoles et alimentaires, en date du 16 mai 1936 ;

Vu les instructions de Monsieur le Ministre du ravitaillement en date du 21 mai 1940, prises en accord avec les Ministres de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Travail, délégnant tous pouvoirs aux Préfets pour assurer le ravitaillement en utilisant la totalité des ressources et denrées du département.

Vu la dépêche de Monsieur le Ministre de l'Agriculture en date du 1er juillet 1940,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. — A compter de la publication du présent arrêté, le taux d'extraction des farines destinées à l'alimentation humaine est fixé, pour le département de la Dordogne, à 80 kilos de farine pour 100 kilos de blé.

ARTICLE 2. — Les minotiers sont autorisés à incorporer à la farine de blé 8 o/o de farine de fèves, riz, orge ou maïs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. les Sous-Préfets, M. le Commandant de gendarmerie, M. le Directeur des services agricoles, M. le Directeur des contributions indirectes, MM. les Commissaires de Police, M. l'inspecteur de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 4 juillet 1940.

Le Préfet, MARCEL JACQUIER.

Règlementation du prix des repas dans les hôtels. — Le Préfet de la Dordogne, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre ;

Vu le décret du 21 avril 1939 relatif à l'organisation du ravitaillement des populations civiles en temps de guerre ;

Vu le décret du 29 février 1940 relatif au recensement de la population et à la distribution des cartes de rationnement ;

Vu le décret du 29 février 1940 et l'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 2 Mars 1940 relatif à la règlementation des restaurants ;

Vu le décret du 18 juin 1940 modifiant l'article 2 du décret du 29 février et réduisant le nombre de plats pouvants être servis dans les restaurants ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des dispositions du décret précité pour la fixation du prix des repas dans les différentes catégories de restaurants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. — Dans les hôtels, pensions, restaurants, buvettes, auberges, cafés-restaurants, cafés-brasseries, crèmeries, cercles, clubs et tous établissements ouverts au public, le prix maximum des repas est fixé ainsi qu'il suit :

Etablissements de première catégorie : (Hôtels avec salles de bain) Prix maximum du repas : 20 francs, boisson non comprise. En tout état de cause, les prix pratiqués au 1er mai 1940 ne pourront être dépassés.

Etablissements de deuxième catégorie : (Hôtels avec eau courante). Prix maximum du repas : 18 francs vin compris. En tout état de cause, les prix pratiqués au 1er mai 1940 ne pourront être dépassés.

Etablissements de troisième catégorie : Prix maximum du repas : 16 francs vin compris. En tout état de cause, les prix pratiqués au 1er mai 1940 ne pourront être dépassés.

ARTICLE 2. — Dans les établissements servant des repas à la portion, le prix total du repas ne pourra dépasser 16 francs vin compris et chaque client ne pourra consommer un nombre de plats supérieur à celui qui a été fixé par le décret du 18 juin 1940.

ARTICLE 3. — Les hôteliers, restaurateurs, cafetiers, ainsi que des directeurs ou gérants de tous établissements servant des boissons ou denrées alimentaires seront tenus d'afficher à l'extérieur de leur établissement et dans les locaux affectés au public, les prix des repas, portions ou consommations, ainsi que le prix des chambres.

ARTICLE 4. — MM. les Maires classeront en catégorie les divers établissements hôteliers de leur commune, en tenant compte des dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 5. — Le 10 o/o ou toute autre somme fixe pour le service ne pourra être pratiqué qu'autant qu'il était d'usage dans l'établissement antérieurement au 1er septembre 1939.

ARTICLE 6. — Les dispositions du présent arrêté sont immédiatement applicables.

ARTICLE 7. — MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets, les Maires, les Officiers de police judiciaire, le Directeur des Contributions Indirectes, l'Inspecteur de la Répression des Fraudes, les Contrôleurs chargés de la surveillance des prix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 29 juin 1940.

Le Préfet, MARCEL JACQUIER.

Clinique Moderne Dentaire
SOINS de la BOUCHE et des DENTS
par chirurgien-dentiste diplômé
Extraction sans douleur : 15 francs. — Réparation en 4 heures. — Retouche ou transformation d'appareil aux prix les plus justes. Consultations gratuites
La Maison n'a pas de succursale à Bergerac — TOUS TRAVAUX GARANTIS
92, rue Neuve d'Argenson, 92
(face au Palais de Justice)
R. C. 7983 BERGERAC Téléph. 575
Directeur : BOURZAC
Consultations : de 9 h 12 h., et de 14 à 19 h.

Baccalauréats. — *Session de juin.*

A

Sont définitivement reçus :

Anglais : Mlle Barayt, MM. Branda, Catès, Mandon ; Mlle Royre d'Autriche.

Allemand : MM. Thouet, Mesnard.

Espagnol : MM. Ciésc'h, Delage, Hémon, Landré, Le Gall, Le Gléau, Madelpech, Marcassus, Marquigny, Mazéingué, Mlle Pichot.

B

Anglais-Allemand. — Mlle Chevalier, M. Collot d'Escury.

Anglais Espagnol. — Mlle Camis, MM. Chaumont, Delaporte, Foucaud, Mlles Gachet, Grellier, M. Joyanx, Mlles Laforêt, Laroche, Marty, Sarrazin.

Allemand-Anglais. — Mlle Meirenlin.

Espagnol-Anglais. — MM. Mars, Pierre Martin.

Italien-Anglais. — M. Guignard.

Nos félicitations aux heureux lauréats et à leurs professeurs.

Collision. — Le 9 juillet, vers 10 h. 45, près de la poudrerie, une collision s'est produite entre un side-car militaire et un cycliste, M. René Cuinier, 55 ans, employé de bureau. Ce dernier a été blessé aux deux jambes.

Vol d'auto. — M. Georges Defaix, boucher à Saint-Cyr-les-Colons (Yonne), a déclaré à la gendarmerie que son automobile Renault lui avait été volée. Signalement en a été fourni.

Avis aux isolés. — Un grand nombre d'isolés militaires de différents régiments n'ont pas encore répondu à l'ordre qui leur a été donné par le Ministre de la Guerre d'avoir à régulariser leur situation. Cet ordre a été largement diffusé dans la Presse.

Le Colonel Commandant l'Arrondissement de Bergerac rappelle une dernière fois à ces isolés les graves sanctions auxquelles ils s'exposeraient s'ils persistent à ne pas se conformer aux Instructions Ministérielles.

Tout isolé, doit sans délai, se présenter soit à la brigade de gendarmerie, soit au Commandant Militaire du Canton, soit à l'unité les plus proches.

Dès à présent, des patrouilles seront organisées pour rechercher les isolés qui ne répondraient pas à cet appel et les arrêter. Les personnes qui continueraient à héberger ces isolés ou à les utiliser s'exposent elles-mêmes à des poursuites judiciaires entraînant de sévères pénalités.

Service des trains. — A partir du 5 juillet sont acceptés dans les trains poste et dans les trains omnibus du service journalier *en zone non occupée seulement et dans la limite des places disponibles,* les voyageurs porteurs de billets ordinaires à plein tarif.

Un minimum de parcours de 100 kilomètres est exigé dans les trains-poste.

Les réfugiés porteurs de bons de transport gratuits pour rentrer à leur résidence sont exclusivement acceptés dans les trains omnibus du service journalier.

Avis aux réfugiés. — Le deuxième paiement des allocations aux réfugiés s'effectuera à partir du lundi 15 juillet 1940

Dans un but de simplification et pour permettre l'établissement des cartes individuelles (en application de directives préfectorales), les secours ne seront versés qu'au chef de Famille, ou la Personne considérée comme telle. Il ne sera établi qu'une seule carte par famille, comprenant : Le Chef de Famille, le Conjoint, les Enfants, les Ascendants.

L'établissement de ces cartes commencera le lundi 15 juillet 1940, à 8 heures, et s'effectuera dans l'ordre suivant :

Lundi 15 juillet, lettres A et B, mardi 16 C D E, mercredi 17, F G H I, jeudi 18, J K L M, vendredi 19, N O P Q R, samedi 20, S T U V X Y Z.

Les intéressés devront se munir de leur livret de Famille, carte d'identité et de la pièce ayant servi de justification lors du 1er paiement.

Maladies des yeux. — Le Docteur J. DU SEUTRE, démobilisé, a repris ses consultations tous les jours, 24, boulevard Maine-Biran.

Marché de Bergerac du 6 juillet

Œufs, 13 fr. la douzaine.

Poulets, 12 fr. ; poules et coqs, 8 et 9 ; canards 7 ; le tout le demi-kilo.

Lapins, 20 à 30 fr. l'un.

Pigeons, 10 à 14 fr. la paire.

Cèpes 5 frs ; haricots verts 3 fr., le demi-kilo.

Oignons, 2 fr. ; ail 2 50 ; échalottes 1 50, le paquet.

Laitues 1 fr. ; chicorées 1.50 ; concombres 0 50, le tout la pièce.

Pêches 4 fr. ; prunes 2 50, poires, 2.50 le demi-kilo.

Pommes de terre 4 fr. 50 le kilo.

Pharmacie de service. — Demain dimanche, pharmacie Denoix, rue du Marché.

Vente de meubles neufs et d'occasion
Lits, sommiers, matelas, armoires à glace
Tables, buffets, chaises, fauteuils
ÉCHANGE-LOCATION
E. BENOIST, 11, rue Mounet-Sully

La fortune frappera bientôt à la porte de ses élus
OUVREZ-LUI
LA VÔTRE
PRENEZ ABSOLUMENT VOTRE BILLET DE LA
LOTERIE NATIONALE

AGENCE BERGERACOISE
près du Palais de Justice, 102, rue Neuve
Vente et achat de maisons, propriétés, fonds de commerce, prêts hypothécaires, rentes viagères.

Tribunal Correctionnel

Audience du 4 juillet 1940

Abandon de travail. — Tribunal pour enfants : Roger B..., 16 ans, employé d'usine de Bergerac ; Edouard B..., 17 ans, employé d'usine de Lussignac ; Emile B..., 17 ans, employé d'usine de Mensepiet, sont condamnés chacun à huit jours de prison avec sursis.

Attentat aux mœurs. — Tribunal pour enfants : Aibert E..., 13 ans, est acquitté comme ayant agi sans discernement et remis à son père.

Tentative de vol d'automobile. — Pierre Lavandier, 19 ans, ébéniste à Bordeaux, est condamné à six mois de prison avec sursis.

Vol. — Anna Kaiser, épouse Schmitt, 36 ans, réfugiée à Bourg-de-Bost, est condamnée à huit jours de prison par défaut.

Coups et blessures. — René Chavalarias, 34 ans, menuisier à Bergerac, et Henriette Gros, 33 ans, son épouse, sont condamnés à 16 francs d'amende chacun.

Avortement. — Georgette P..., épouse P..., cultivatrice à Saint-Antoine-du-Breuilh, verra son jugement rendu le 18 courant.

Blessures involontaires — Alexis Combarel, 20 ans, de Bonneville, est condamné à 16 fr. d'amende.

Propos de nature à exercer une influence fâcheuse. — Luigi Blazotto, 53 ans, cultivateur à Montpeyroux, huit jours de prison avec sursis.

Adultère et complicité. — Damienne Theillac, épouse Dutay, 29 ans, domestique à Montcaret, et Daniel Baudy, 52 ans, propriétaire à Montcaret, sont condamnés à 30 francs d'amende chacun.

Etat-civil de la ville de Bergerac

Du 2 au 9 juillet 1940.

NAISSANCES

Bontade Marianne, avenue Calmette.
Forget Michelle, avenue Calm-tte
Salamaire Christian, avenue Calmette.
Lespine Marie-Thérèse, rue St-Martin.
Delplay Francis, avenue Calmette
Jolivet Marie France, avenue Calmette.
Thion Marie, avenue Calmette.
Pelle Huguette, avenue Calmette.
Iaz Elyse, avenue Calmette.
Peyet Jean-Paul, place du Foirail.

MARIAGES

Martin Pierre, marchand de primeurs de Bergerac et Marie Peyrigney, femme de ménage de Bergerac.

DÉCÈS

Lonstalot Charles, vannier, 37 ans, avenue Calmette.
Loosvelt Gaston, 33 ans, maréchal-des logis, Hôpital Complémentaire Chanzy
Geneste Jeanne, veuve Labeile, 91 ans, 25, avenue de Verdun.
Robert Rosée, épouse Dumont, cultivatrice, 30 ans, à Georges.
Sautet Madeleine, épouse Deitell Rey, 22 ans, s. p., avenue Calmette.
Pointet Antoine, 42 ans, sculpteur, 4, Grand'Rue.
Hubert Louise, veuve Deschamps, 79 ans, rue Pont-St-Jean.
Rousy Marguerite, épouse Buguet, 77 ans, impasse Bargironnette.
Van Laon Maris, célibataire, 24 ans, avenue Calmette.
Leblanc Ernest, 32 ans, Maréchal-des-Logis, Hôpital Complémentaire Chanzy
Foulis Marie, épouse Tridet, 34 ans, avenue Calmette.
Gambade Ernest, soldat au 62e d'artillerie, Hôpital Chanzy.
Vauquelin Alexandre, 35 ans, rue Thiers n° 43.
Firmery Edoire, Ecclésiastique, rue St-Jacques.
Chabourne Jeanne, 43 ans, rue de l'Alma.
Pharaon Olivier, Maréchal des Logis, 39 ans, Hôpital Complémentaire Chanzy.
Ch-verry Jean, soldat 216e R.A.I, 31 ans, Hôpital Complémentaire Chanzy.
Gassier Henri, 56 ans, avenue Calmette.

REMERCIEMENTS

Les familles Buguet et Chaveron remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de

Madame Jean BUGUET
Née Marguerite ROUSSY

ainsi que celles qui leur ont fait parvenir des marques de sympathie en cette douloureuse circonstance.

Pompes Funèbres Générales, Bergerac. Tél. 79

DANS L'ARRONDISSEMENT

BANEUIL.

Un désespéré. — Le 4 juillet, vers 17 heures, M. Léonce Martin, 62 ans, domicilié à Fontenil, commune de Baneuil, s'est pendu à une poutre de sa cave.

M. Martin, qui était malade depuis longtemps, jouissait de l'estime de tous.

SAINT-RÉMY.

Cambriolage. — Le 3 juillet, des malfaiteurs ont pénétré par effraction, dans le domicile de M. Charles Marcon, 71 ans, cultivateur à Glaud, commune de Saint-Rémy, et, après avoir visité tous les meubles, ont fait main-basse sur une somme de 150 francs. Enquête.

Dans la Région

SAINTE-FOY-LA-GRANDE.

Monsieur le Maire a l'honneur de prévenir Messieurs les Commerçants, Industriels, Agriculteurs, que son service de placement gratuit tient à leur disposition divers travailleurs, tels que comptables, chauffeurs, électriciens, sténo-dactylos, mécaniciens, agriculteurs.

Pour tout renseignement s'adresser chez Monsieur Audat, en face de la Mairie, 33 rue de la République.

Aux CHAUSSURES ALBERT
7, rue du Marché — BERGERAC — En face de la Poste
EXPOSITION DES MODÈLES DE PRINTEMPS
Le plus grand choix dans tous les genres,
Bel assortiment de Chaussures d'Enfants,
Spécialités pour pieds sensibles,
VENTE DE CONFIANCE

CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Anonyme Garages GONTHIER NOUHAUD-GIRARD, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale ordinaire, qui aura lieu au siège social le 3 août 1940, à 16 heures.

OBJET

Examen des comptes 1939.

DAME 48 ans, instruction secondaire, parfaite éducation, courant commerce, dirigerait intérieur veuf avec enfants, Monsieur ou Dame seule. Soins dévoués. (Bonne cuisine Ecrire L. R, 83, Bureau du Journal, qui transmettra. 371

ON DEMANDE pour hôtel jeune homme 17 à 18 ans et une femme toute main. Adresse au journal 365

GRILLET CHERCHE Daniel Grillet, 4 ans et demi, Pierre Piquart, 16 ans, parti avec Mme Antichand de Longjumeau. S'adresser repli des Chaussures André, Bergerac 366

Mme ET M. DIEU, d'Arpajon, sont réfugiés à Bergerac, au repli des Chaussures André. 367

DANS VILLA NEUVE tout confort, bien meublée, prendrait un couple rentier pour vivre en commun. Jardin, auto. Adresse bureau du journal. 368

INGÉNIEUR DIPLOMÉ et mécanicien cherchent emploi tout genre Ecrire Prod'hon, à Thenon, commune de Razac-de-Saussignac (Dordogne). 369

ON DEMANDE 7 kilom. de Bergerac, ménage domestiques agricoles, toutes cultures Ad. bur. journ 360

PETITE FERME isolée à louer en métayage. Adresse bureau du journal. 361

MENUISIERS sont demandés, place stable Références exigées Ecrire A. 27, bureau du journal. L'on convoquera. 357

VINS Vous désirez vendre votre récolte au plus haut cours. Enlèvement rapide. Portez échantillons copieux. Teyssier, vins, rue du Marché, Bergerac. 325

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES
ACHAT, VENTE Maisons, Propriétés, Commerces, Prêts hypothécaires, Rentes viagères, sont réalisés rapidement et discrètement
par l'Agence MISSEGUE
Place de la République, Bergerac 327

VINS EN GROS livraison à domicile, tête prêtée. Saumagne 19, rue Valette téléphone 578. 329

ON DEMANDE une jeune fille de 17 à 20 ans connaissant la cuisine et sachant faire le ménage. Références exigées. S'adr. 108, rue Neuve 314

REPRENDRAI BAIL magasin bien situé. Adresse au bureau du journal. 363

CHERCHE A LOUER appartement 4 à 5 pièces et cuisine, avec ou sans reprise. Adresse au bureau du journal. 364

EXPERT COMPTABLE réfugié du Nord, désirant se fixer dans le Midi, cherche emploi ou collaboration reprise commune ou gérance P. Tricot, St-Paul-d'Eyjeaux (Hte-Vienne) 370

A VENDRE camion C6 Citroën moteur neuf Bureau du journal. 372

CHERCHE en rente viagère petite propriété 10 fm. maximum de Bergerac. Bureau du Journal. 373

Etude de Me P.-A. JOUANEL, avoué à Bergerac

ADOPTION

Dispositif d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Bergerac le douze mil neuf cent quarante, sur la requête de Monsieur Roumagère et-après nommé, qualifié et domicilié, ayant Me Jouanel pour avoué :

« Dit qu'il y a lieu à adoption ; homologue en conséquence l'acte reçu par Me Thillet, notaire à Eymet, suppléant Me Jouhet, notaire à Bergerac, le neuf mai dernier, aux termes duquel Monsieur Stanislas, en famille Joseph, Elie MAGÈRE, entrepreneur, domicilié à Caville, commune de Bergerac, Monsieur Bergerac le vingt-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt dix-neuf, a adopté Hervé Raymond PILOT, employé de commerce, domicilié à Bergerac, lieu dit Caville, né à Eyrenville le onze juin mil neuf cent quinze ; dit que l'adopté portera désormais le nom de PILOT DE MAGÈRE ; ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres de l'état civil de la commune d'Eyrenville et sa mention en marge de l'acte de naissance de l'adopté. »

Pour extrait certifié conforme.

Bergerac, le huit juillet mil neuf cent quarante.

Signé : JOUANEL
avoué.

VENTE DE MATÉRIEL

dépendant d'un Fonds de Commerce

Premier Avis

Suivant contrat retenu par Me Exemant, suppléant Me Bétous, notaire à Port-Sainte Foy (Dordogne), le vingt huit juin mil neuf cent quarante, enregistré à Velines le trois juillet suivant n° 519. par le receveur qui a perçu les droits,

Monsieur Victor MULLER et Madame Hermine OBERLÉ son épouse, tous deux commerçants, demeurant à Port Sainte Foy (Dordogne), ont vendu à :

Monsieur Gabriel LAFONT et Madame Angèle LARMAT, demeurant ensemble au dit lieu de Port-Sainte Foy,

Le matériel dépendant du fonds de café et débit de boissons exploité à Port-Sainte Foy (Dordogne), par les époux MULLER, sous le nom de *Café de la Terrasse.*

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les vingt jours de la deuxième insertion, en l'étude de Me Bétous, notaire.

Pour extrait :

A. ESCARMANT.

L. DHUMERELLE
52, place Gambetta, 52
Transactions immobilières
Achat et vente de Propriétés
Fonds de Commerce — Industries

L'Administrateur-Gérant : R. TAILLANDIER

CHAUSSURES DE LIMOGES
58, rue Neuve, R. BURÉ, chausseur
Exposition des Nouveautés de Printemps
DANS TOUS LES GENRES - A TOUS LES PRIX
RAYON SPÉCIAL POUR PIEDS SENSIBLES

DROGUERIE - HERBORISTERIE M. NOREAU
28-30, rue Sainte-Catherine - BERGERAC — Tél. 243
Plantes médicinales : Feuilles, Fleurs, Racines, Ecorces.
Articles de pansements : Coton hydrophile, Gaze, Bandes, etc.
Coussins pour malades, Poires à lavements et à injections, Enemas, Bocks, Bassins de lit, Thermomètres médicaux.
Couleurs, Vernis, Huiles, Essences, Verres à vitres, Pinceaux, Ripolin, Silexine, Silexore, Couleurs pour ciment.
Brosserie soie et chiendent — Insecticide et antimites divers
Toiles à laver, Laines à Parquets, Peaux de Chamois, Eponges